



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Detention

Question écrite n° 1403

Texte de la question

M. Joseph Klifa interroge M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'opportunité de modifier le décret no 93-17 du 6 janvier 1993 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions. L'analyse juridique de ce décret révèle que son contenu n'est pas conforme aux dispositions de l'article 34 de la Constitution qui stipule que c'est la loi votée par le Parlement qui détermine les principes généraux de la propriété. Les armes sont des biens meubles au sens du code civil et leur détention vaut présomption de propriété. Un décret, simple mesure réglementaire, ne peut par conséquent pas traiter du régime de la propriété des biens meubles que sont les armes de chasse et de tir sportif.

Texte de la réponse

Aux termes du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, le Gouvernement peut prendre les dispositions réglementaires qu'il juge nécessaires dans ce domaine. Le décret no 93-17 du 6 janvier 1993 modifiant le décret no 73-364 du 12 mars 1973 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 a été pris, parmi d'autres, sur ces bases législatives, afin de traduire en droit interne français les dispositions de la convention signée à Schengen le 19 juin 1990 et la directive no 91-477 du 18 juin 1991 des communautés européennes. En tout état de cause, le Conseil d'Etat sera amené à rendre prochainement son avis sur un projet de décret visant à la refonte des principaux textes constituant notre réglementation des armes, à savoir le décret du 12 mars 1973, le décret no 83-1040 du 25 novembre 1983 relatif au commerce de certaines armes et le décret du 6 janvier 1993.

Données clés

Auteur : [M. Klifa Joseph](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1403

Rubrique : Armes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1495

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2574